

fenêtres sur cours pas de calais

Journal Départemental du SNUipp-FSU
Syndicat majoritaire de la profession
Dans la 1ère fédération de la Fonction Publique

SNUipp Pas de Calais
Maison des sociétés
16 rue Aristide Briand
62000 Arras

tél/fax : 03 21 51 72 26

P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

**Ensemble dans la lutte pour tous les personnels,
l'Ecole et la Fonction publique**

Edito

Dans le Pas-de-Calais, toutes les écoles qui avaient une aide administrative vont la perdre au fil des non-renouvellements. Le SNUipp-FSU a travaillé dans l'unité syndicale pour défendre les personnels et les écoles. Lors du **rassemblement unitaire du 27 septembre à Arras**, nous avons été reçus en audience par le Préfet et l'Inspecteur d'académie.

Le SNUipp-FSU a dénoncé les répercussions de ce véritable plan social pour les personnels, les enseignant-e-s et les élèves.

Nous avons pointé le manque de respect et la brutalité envers les personnels en CUI-CAE utilisés comme variable d'ajustement et considérés comme des emplois jetables. Nous avons rappelé les réelles missions qu'ils remplissent, tant comme AVS que dans l'aide à la direction au sens large et donc la nécessité de les préserver pour le bon fonctionnement des écoles.

Nous exigeons donc dans un premier temps que ces personnels puissent bénéficier d'un **renouvellement de leur contrat** jusqu'au terme de sa durée maximale prévue et d'une réelle formation professionnelle. Dans un second temps, les missions exercées par ces personnels doivent être reconnues et évoluer **vers de véritables métiers statutaires, pérennes et correctement rémunérés.**

Un des thèmes de campagne du candidat Emmanuel Macron était : *"J'augmenterai votre pouvoir d'achat, comme celui des salariés des entreprises : vous paierez moins de cotisations et votre salaire sera augmenté d'autant".*

La réalité est tout autre avec des mesures négatives qui s'accumulent : suppressions massive d'emplois (120 000), suppression massive de contrats aidés et fin des missions EVS, retour du jour de carence, gel du point d'indice, hausse de la CSG au mieux juste compensée...

Des décisions qui vont impacter fortement et négativement le pouvoir d'achat des agents publics et fragilisent les services publics rendus aux usagers.

Le SNUipp-FSU est à vos côtés, plus que jamais engagé au quotidien pour défendre les personnels et la fonction publique



Sommaire

Edito

(p. 1)

Contrats aidés

(p. 2 et 3)

PPCR

(p. 4 et 5)

Remplacement

(p. 6)

PE stagiaires

(p. 7)

« Mobilélèves »

(p. 8)

ASH

(p. 9)

Adhésion

(p. 10 et 11)

Pédagogie

(p. 12)



Dominique Dauchot et Maxime Vasseur
Secrétaires Départementaux
du SNUipp-FSU 62



Contrats aidés / direction: dans

Contrats aidés : Le SNUipp-FSU amplifie son action

(liste non exhaustive des actions effectuées et à venir,
sous réserve de modifications après la date d'impression)

Retrouvez les compte-rendu d'audiences, les courriers et nos actions sur :



La fin de l'aide administrative à la direction d'école

L'annonce par le gouvernement de la suppression brutale des emplois aidés a entraîné une large onde de choc dans les secteurs dont une partie de l'activité est assurée par des personnels embauchés en contrat CUI-CAE. Le gouvernement a supprimé à cette rentrée **2 331 contrats aidés dans notre académie**. Cela désorganise fortement les écoles et a des incidences directes sur l'aide administrative avec des baisses drastiques dans notre

département. **Cela va entraîner à court terme la disparition de l'aide administrative, mais aussi l'aide au fonctionnement** (BCD, informatique, ateliers...). **Cela ne sera pas non plus sans conséquence sur la scolarisation des élèves en situation de handicap**. Et déjà des élèves se retrouvent sans auxiliaire de vie malgré les préconisations, ou avec un accompagnement mutualisé ne correspondant plus à la notification MDPH.

Pour défendre l'ensemble des collègues concerné-e-s, le SNUipp-FSU a renforcé son plan d'actions !

Actions nationales

Avec le SNUipp-FSU, la mobilisation est lancée depuis la rentrée dans toute la France, avec des rassemblements, des rencontres avec les représentants des pouvoirs publics, des conférences de presse, des interventions dans les instances de l'Éducation nationale...



Manifestation à Lille le 12 septembre 2017

Grèves et manifestations

Le SNUipp, avec la FSU, la CGT et Solidaires, a appelé à **participer massivement aux actions des 12 et 21 septembre contre la Loi Travail**. Le gouvernement a décidé de détruire le Code du travail, sans épargner les salaires, les contrats aidés, les conventions collectives, les institutions représentatives du personnel, le plafonnement des indemnités prud'homales, la protection sociale...

Courrier au Ministre de l'Éducation

Le SNUipp-FSU a rédigé un courrier à destination du ministre de l'Éducation Nationale.

Ce courrier a été signé par les autres organisations syndicales.

Signez la pétition au Premier Ministre

Salarié-es en contrat aidé, enseignant-es, parents, élu-es... **le SNUipp-FSU vous propose de signer une pétition adressée au Premier Ministre**, directement en ligne :

<http://soutenonslescontratsaidés.fr>



Actions académiques

Rassemblement et audience le 30 septembre

L'académie de Lille est fortement touchée par la suppression des contrats aidés. **Ce sont 2 331 emplois sur 6 243 qui ne seront pas renouvelés dans les semaines qui viennent**. Cela concerne



les aides à la direction d'école, ainsi que les aides administratives dans les collèges et les lycées. A cela, s'ajoutent les emplois aidés relevant des communes, des conseils départementaux et des conseils régionaux qui vont toucher les services de restauration, d'entretien des locaux et des espaces verts, de reprographie, de maintenance informatique ... **A l'initiative de la FSU, les principales organisations syndicales ont organisé un rassemblement et une audience a eu lieu à la préfecture de Lille le 30 septembre.**

Vidéo des rassemblements sur SNUipp-FSU 62

l' action avec le SNUipp-FSU

Actions Départementales

Le SNUipp-FSU 62 participe à des actions intersyndicales avec les autres organisations syndicales. Un rassemblement à Arras et une audience auprès de l'IA et du préfet ont eu lieu. Un courrier intersyndical a également été adressé aux élu-e-s de notre département et une déclaration commune a été présentée lors du CDEN (Commission Départementale de l'Education Nationale, dans laquelle siègent les représentants de l'Education



Nationale, des syndicats, des élu-e-es, des parents d'élèves...)

De plus, le SNUipp-FSU propose plusieurs outils à destination des collègues (affiches, motions, courrier à la mairie...) téléchargeables sur notre site (62.snuipp.fr)

Construisons ensemble le rapport de force qui permettra d'obtenir le retrait de ces suppressions d'emplois. Le SNUipp-FSU 62 soutiendra vos actions et vous accompagnera. Faites-nous remonter toute information à ce sujet.

Nos consignes syndicales pour les directrices et directeurs

Le SNUipp-FSU appelle les directrices et directeurs à **ne plus effectuer les tâches qui débordent** de leur décharge (et pour les collègues sans décharge, à n'effectuer les tâches administratives et logistiques que lorsqu'un-e remplaçant-e vient prendre en charge la classe...) et à appliquer notre consigne syndicale :

"Stop, ça déborde ! J'attends les moyens nécessaires pour répondre à votre demande !"

Nous vous proposons un message à diffuser **sur le répondeur de l'école** :

*" Nous sommes sans aide administrative !
Notre priorité : les élèves, l'équipe, l'école.
Rappelez plus tard ! "*

Plus d'infos sur :



Nous vous proposons également **un bandeau à télécharger sur notre site et insérer dans les mails que vous adresserez à l'administration** avec la messagerie de l'école, pour servir de réponse type aux demandes de l'administration (tableaux, enquêtes,...)

NOTRE PRIORITÉ : LES ÉLÈVES, L'ÉQUIPE, L'ÉCOLE

SANS AIDE ADMINISTRATIVE : RAPPELEZ PLUS TARD



Ce bandeau revendicatif peut être accompagné par exemple du texte suivant :

« La suppression des aides administratives désorganise l'école et son fonctionnement. Elle m'empêche de mener à bien les tâches administratives qui s'alourdissent. Je me consacre en priorité aux élèves, à l'équipe enseignante et au fonctionnement de l'école. Je ne peux donc pas traiter votre demande pour le moment. »

Personnels en contrat CUI-CAE : le SNUipp-FSU 62 toujours à vos côtés



Rassemblement du SNUipp-FSU devant le rectorat de Lille le 22 juin 2016

Depuis plusieurs années, le SNUipp-FSU 62 se bat aux côtés des collègues en contrat CUI-CAE et AESH, avec notamment des réunions et stages syndicaux, des rassemblements, des pétitions, des tracts, des courriers adressés à l'administration, des audiences et publications spécifiques, des accompagnements aux Prud'hommes... (plus d'infos sur 62.snuipp.fr)

Le SNUipp-FSU, premier syndicat du primaire, ne cédera devant rien et continuera de revendiquer des emplois statutaires, pérennes, à temps complet, avec des salaires décents, pour tous les personnels en contrat CUI-CAE et AESH !

PPCR

Reclassement, promotions : ce qui change cette année

Une étape importante du protocole PPCR ("parcours professionnels, carrières et rémunérations) a été franchie le 1er septembre avec le reclassement de l'ensemble des PE dans de nouvelles grilles aux durées d'échelon réduites. **C'est dès à présent la fin des trois vitesses d'avancement** avec une cadence unique sauf pour les passages au 7e et 9e échelon.

Reclassement dans les nouvelles grilles

Depuis le 1/9/17 l'ensemble des enseignants et des enseignantes des écoles primaires ont été reclassés dans les nouvelles grilles indiciaires.

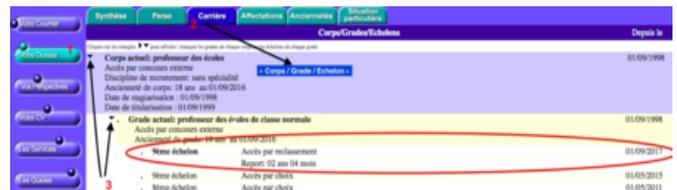
Les nouvelles grilles d'avancement prévues par le PPCR ont impliqué un reclassement des enseignants. Celui-ci prend en compte l'indice et l'ancienneté précédemment détenus dans l'échelon.

On est d'abord reclassé à l'échelon avec indice égal ou directement supérieur, puis, si l'ancienneté dans l'échelon est suffisante on peut accéder à l'échelon supérieur.

Cette opération peut aussi entraîner pour les enseignants à la hors-classe un passage à un échelon inférieur mais cela n'engendre pas pour autant de perte de salaire. **(Instituteurs et PEGC, nous contacter)**

Comment suis-je informé-e de mon reclassement ?

Le reclassement est indiqué dans le dossier I-Prof de chaque enseignant : " dossier" "Carrière" ... "Corps/Grades/ Echelons" puis il faut développer les triangles.



Reclassement des PE et Psy en Classe Normale

Échelon et indice au 1/9/17 avant re-	Ancienneté dans l'échelon au 1er septembre 2017	Nouvel échelon au 1/9/17	Je conserve l'ancienneté de mon échelon précédent ?
1	moins de 3 mois	1	Oui
2	moins de 9 mois	2	Oui + majoration de 3 mois
	à compter de 9 mois	3	Non
3	moins d'1 an	3	Oui
	à compter de 1 an	4	Non
4	moins de 2 ans	4	Oui
	à compter de 2 ans	5	Non
5	moins de 2 ans 6 mois	5	Oui
	à compter de 2 ans	6	Non
6	moins de 3 ans	6	Oui
	à compter de 3 ans	7	Non
7	moins de 3 ans	7	Oui
	à compter de 3 ans	8	Non
8	moins de 3 ans 6 mois	8	Oui
	à compter de 3 ans	9	Non
9	moins de 4 ans	9	Oui
	à compter de 4 ans	10	Non
10	moins de 4 ans	10	Oui
	à compter de 4 ans	11	Non
11	sans incidence	11	Oui

Reclassement des PE et Psy à la Hors Classe

La grille hors classe est refondue et le 1er échelon disparaît. L'indice égal ou directement supérieur à celui détenu auparavant correspond à l'échelon inférieur dans la nouvelle grille. Cela n'entraîne ni "déclassement", ni perte de salaire.

Échelon au 31/8/17 *	Indice	Ancienneté dans l'échelon au 1/9/2017	Nouvel échelon au 1/9/2017	Nouvel indice	Je conserve l'ancienneté de mon échelon précédent ?
4	652	Moins de 2 ans et 6 mois	3ème	652	Oui
		À compter de 2 ans et 6 mois	4ème	705	Non
5	705	Moins de 2 ans 6 mois	4ème	705	Oui
		A compter de 2 ans 6 mois	5ème	751	Non
6	751	Moins de 3 ans	5ème	751	Oui
		A compter de 3 ans	6ème	793	Non

*Les échelons 1, 2, 3 et 7 ne seront pas utilisés et n'apparaissent donc pas dans ce tableau.

Certains collègues en fin de carrière pourraient voir celle-ci non revalorisée (faute de passer au grand choix à l'échelon 10 ou 11) entraînant de fortes conséquences sur leur pension de retraite. Le SNUipp-FSU exige une bonification de deux années au moment du reclassement pour tous les personnels à moins de cinq ans de la retraite et ayant au moins 30 ans de services.

Création de la classe exceptionnelle Création prévue mais modalités encore inconnues à ce jour. **Le SNUipp-FSU est contre la création de ce nouveau grade car trop basé sur la « méritocratie », ce qui n'est ni équitable, ni transparent**

Trois rendez vous de carrière sont prévus pour le passage au 7ème échelon, au 9ème échelon et à la hors classe. Une visite en classe et un entretien sont prévus et peuvent déboucher sur une accélération de carrière d'une année et l'accès à la hors classe plus ou moins rapide. La note est supprimée, elle est remplacée par un avis de l'IA-DASEN sur proposition de l'IEN à chacun des rendez vous de carrière. Un modèle national de compte-rendu du rendez-vous de carrière est paru au journal officiel du 10 mai dernier.

Qui est concerné ?

Le 1er rendez-vous de carrière concerne les personnels qui sont dans la deuxième année du 6e échelon

Le 2ème rendez-vous de carrière concerne les personnels qui ont, au cours de l'année du rendez-vous de carrière, une ancienneté comprise entre 18 mois et 30 mois dans le 8ème échelon.

Le 3ème rendez-vous de carrière, pour l'accès à la hors-classe, concerne les enseignants se situant dans la 2ème année du 9e échelon de la classe normale.

Ces rendez-vous de carrière sont des temps dédiés pour porter un regard sur la période professionnelle écoulée. Ils permettent également d'apprécier sa valeur professionnelle en vue de déterminer :

- pour le 1er, l'avancement accéléré du 6e au 7e échelon
- pour le 2nd, l'avancement accéléré du 8e au 9e échelon
- pour le 3ème, le moment plus ou moins précoce de passage à la hors-classe.

Pour l'accès à la hors-classe

À compter du 1er septembre 2018 : deux situations
-les enseignants ayant plus de 2 ans d'ancienneté dans le 9e échelon ou classés au 10e ou au 11e échelon au 01/09/17 : **pas de nouvelle inspection**
-les enseignants qui, après le 01/09/2017, atteindront deux années d'ancienneté dans le 9e échelon, **auront une inspection**. C'est l'appréciation de ce 3ème rendez-vous de carrière qui sera prise en compte dans le barème.
Le barème national n'est à ce jour pas défini.

Comment cela va-t-il se passer ?

> **Chaque enseignant-e est informé-e** (en juin) du rendez-vous de carrière qui se déroulera d'octobre à mai.

> Il ou elle est **prévenu-e un mois à l'avance de la date** de la visite. Les attendus de la visite sont cadrés nationalement.

> **La visite en classe est suivie d'un entretien** avec retour sur l'inspection et des échanges sur la période écoulée.

> **un compte-rendu d'évaluation professionnelle est rédigé par l'IEN** qui complétera une grille nationale de onze compétences évaluées selon quatre appréciations possibles (« à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant » et « excellent ») et une appréciation rédigée. **L'enseignant-e pourra y apporter par écrit ses observations.**

> **L'avis final est arrêté par l'IA-DASEN** qui s'appuie sur l'appréciation de l'IEN. **La note est supprimée.**

> **Les voies de recours en cas de désaccord** : l'enseignant-e pourra demander la révision de son appréciation finale. En cas de réponse défavorable de l'IA-DASEN, il pourra saisir la CAPD.

Le projet initial du ministère prévoyait la rédaction d'un bilan professionnel par l'enseignant et adressé à l'IEN quinze jours avant sa visite. Le SNUipp-FSU est intervenu pour refuser cet outil artificiel servant d'auto-évaluation et risquant de déterminer le résultat de l'évaluation avant même la visite de l'IEN. Le ministère a entendu ces arguments et a renoncé à demander ce bilan.

Le SNUipp-FSU revendique pour tous les enseignants une carrière parcourue au rythme le plus rapide et qu'aucun PE ne parte à la retraite sans accéder à la hors-classe.

Que ce soit pour votre avancement ou votre rendez-vous carrière : contactez-nous en cas de difficultés ou pour toute question.

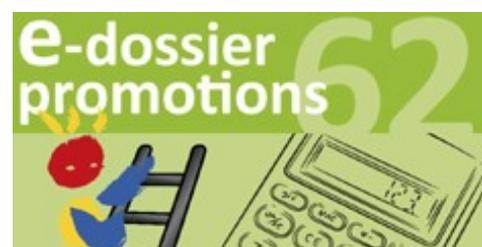


Consultez également :

62.snuipp.fr

et

www.snuipp.fr



Remplacement

Les remplaçants peuvent-ils être tenus à une astreinte ?

La notion d'astreinte dans la Fonction publique

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son administration, mais doit être à proximité pour pouvoir intervenir rapidement.

Le temps d'intervention et les temps de trajet sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les conditions d'organisation sont déterminées au sein des ministères, après consultation du comité technique ministériel. Elle donne lieu au versement d'une indemnité d'astreinte à laquelle s'ajoute une indemnité d'intervention.

(cf : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F589>)



Les remplaçants du 1er degré sont-ils assujettis à une situation d'astreinte ?

Aucun texte ne le prévoit. Le temps de travail des enseignants est calculé en référence au temps où il est à disposition de l'administration pour assurer sa mission d'enseignement.

L'article 4 du Décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 dispose que « Les personnels mentionnés à l'article 1er assurent l'ensemble du service des personnels qu'ils remplacent ». Sur cette base, un collègue en cours de remplacement sur la semaine dans une école ne travaillant pas le mercredi ne peut pas être envoyé dans une autre école pour la seule journée du mercredi !

Pas « d'astreinte » mais le remplaçant reste assujetti aux horaires de l'école dans laquelle il effectue un remplacement.

Lorsqu'un remplaçant effectue un remplacement de plusieurs jours dans une école, il est assujetti aux horaires de cette école. En absence de programmation de remplacement, la référence à l'école de rattachement est de mise. (cf. article 5 du Décret n° 2017-856 du 9 mai 2017).

Exemples :

La collègue X est rattachée à une école à quatre jours et demi. Lorsqu'elle n'est pas affectée à une mission de remplacement, elle est à disposition dans son école y compris les mercredis.

Le collègue Y est rattaché à une école à quatre jours. En dehors des périodes de remplacement il est à disposition de l'école de rattachement. Si son remplacement finit mardi soir et qu'aucun remplacement n'a été programmé, il n'a pas à être à disposition de l'administration le mercredi matin, celui-ci est vaqué comme pour les autres collègues de l'école de rattachement.

Quelle que soit la situation, la note de service n° 2014-135 du 10-9-2014 sur la comptabilisation du temps de travail des remplaçants et du dispositif de compensation reste valide. Si vous effectuez plus de 24h par semaine devant élèves, vous devez récupérer les heures en trop. Si vous effectuez moins de 24h, il n'y a pas de rattrapage à effectuer.

N'hésitez pas à faire remonter toute difficulté rencontrée.

EN BREF



Mouvements et situation de handicap de l'agent, de son conjoint ou de son enfant

Lors du mouvement interdépartemental ou intradépartemental, **les personnels peuvent bénéficier de majorations de barème au titre de leur handicap ou de celui de leur conjoint ou enfant.** La majoration a pour but une affectation la plus en adéquation possible avec le handicap, la justification doit toujours être apportée.

Nous attirons votre attention sur **la difficulté à fournir dans les délais les justificatifs nécessaires (notamment délai plus ou moins long pour la MDPH).** Si vous êtes dans cette situation, nous vous conseillons de **ne pas attendre la publication des circulaires régissant les mouvements pour effectuer vos démarches auprès de la MDPH.**

PE stagiaires

Les frais de déplacement et de stage des fonctionnaires stagiaires



L'IFF

Quelle démarche ?

L'indemnité forfaitaire de formation est versée automatiquement.

Condition :

La **commune de l'ESPE** doit être **différente de la commune de résidence ET de la commune de l'école de rattachement**. Attention : les communes limitrophes desservies par des moyens de transport publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune.

Combien :

Elle s'élève à **1000€** pour l'année et sera versée mensuellement à partir d'octobre ou novembre (10 versements de 100€)

L'indemnité de stage et de déplacement

Quelle démarche ?

L'indemnité de frais de déplacement et de stage est à demander. Tu peux télécharger notre modèle de lettre sur notre site internet (snu62@snuipp.fr) et envoie-le après l'avoir rempli, à l'Inspecteur d'Académie.

Condition : Idem

Combien :

Une indemnité dégressive par journée passée à l'ESPE : 28,20€ par journée passée à l'ESPE le premier mois, 18,80€ par journée passée à l'ESPE du 2ème à la fin du 6ème mois puis 9,40€ par journée passée à l'ESPE à partir du 7ème mois.

Un remboursement d'un aller/retour à l'ESPE pour chaque période de formation.

Ces indemnités sont plus avantageuses que l'IFF. Cependant, l'administration refuse systématiquement, pour le moment, d'en faire bénéficier les stagiaires. C'est inacceptable ! Le SNUipp-FSU va récrire au Recteur et va demander une audience à la DGHR à ce sujet.

Et si je ne peux pas bénéficier de ces indemnités ?

Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement et de transport sur le trajet école – domicile
Les stagiaires ainsi que les titulaires, peuvent bénéficier de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement et de transport.

Titres nominatifs correspondant au trajet domicile-école pris en charge : les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou limité, les abonnements à un service public de location de vélos.

EN BREF

e-dossier
permutations



Permutations : changer de département

Un-e enseignant-e peut changer de département en participant au mouvement interdépartemental appelé "permutations informatisées". La mobilité dépend d'un barème national intégrant l'ancienneté et la situation familiale, ainsi que des possibilités de sortie et d'entrée offertes par les départements.

Novembre : saisie des vœux - **Mars :** résultats - **Mai :** phase manuelle appelée "ineat/exeat" (*calendrier sous réserve de la circulaire à venir*) Selon l'attractivité du département visé, les possibilités sont souvent très réduites.

Plus d'infos dans votre e-dossier permutations (62.snuipp.fr)

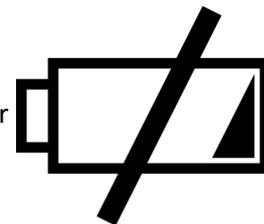
Mobilélèves

**L'administration exige une vigilance accrue
sans en donner les moyens aux personnels !**

Suppression de l'aide administrative et des contrats aidés

Des applications toujours plus denses et lourdes à remplir... du type « Mobilélèves »

Des téléphones personnels « obligatoires » (du point de vue de l'administration) pour effectuer une sortie...



Et lorsqu'on demande « comment on fait ? dans la vraie vie de l'école ?

La réponse reste toujours la même « Il faut faire avec ...ou sans d'ailleurs » ! **Eh bien non ! La coupe est pleine...**

RAS LE BOL !

Les directeurs-directrices et les équipes n'en peuvent plus de répondre à toujours plus d'injonctions et toujours moins de moyens sur un temps de travail qui déborde largement !

Le SNUipp-FSU soutient toutes les équipes et les appellent à reprendre la main sur leur métier. Le SNUipp-FSU a mis en place diverses actions : APC, direction d'école, droits syndicaux... pour que notre profession soit reconnue, respectée et que la « confiance » soit réelle et ne reste pas qu'un affichage politico-médiatique.



Par ailleurs, le SNUipp-FSU a adressé un courrier à l'IA concernant l'application « Mobilélèves » car si ceux-ci souhaitent que les enseignant-e-s renseignent un n° de portable lors de sorties, il faut qu'ils donnent les moyens aux personnels d'avoir un téléphone portable professionnel ! **Pas question d'obliger les personnels à donner un n° de portable personnel** que ce soit via une application ou pas ! Pas question non plus d'obliger les personnels à avoir un téléphone portable et qui plus est sur leurs finances personnelles ! Cela porte atteinte à la vie privée et à la protection des données personnelles.

Récemment des sorties d'école ont été bloquées parce qu'un numéro de téléphone portable n'avait pas été renseigné or les personnels n'avaient pas de téléphone portable professionnel. **Pour le SNUipp-FSU, c'est inadmissible !** Cela pénalise les élèves et les enseignant-e-s dans l'exercice de leur métier.

EN BREF

**Le danger de l'autonomie des
établissements scolaires**

Un exemple : l'option latin au collège

#Collège2016

**Inégalités
entre
collèges**

**snes
fsu**

L'horaire de latin peut être augmenté jusqu'à 1h en 5^{ème}, 3h en 4^{ème}, 3h en 3^{ème}. Soit 7h maximum.

« Jusqu'à ... » implique que l'horaire de l'option peut être bien inférieur et que d'un établissement à l'autre, il pourra être différent et aussi que les matières enseignées resteront en concurrence : plus de latin ou moins de latin pour attribuer plus d'horaire à une autre matière ?

On oublie aussi de rappeler qu'avant la réforme du collège, l'horaire de l'option latin était 2h en 5^{ème}, 3h en 4^{ème}, 3h en 3^{ème}. Soit 8h dans tous les collèges.

On ne retrouve donc pas le niveau d'avant la réforme.

Ensemble, soyons tous unis pour demander un niveau d'excellence pour tous, dans tous les collèges. Une seule solution : exiger les moyens horaires nécessaires pour éviter la mise en concurrence des matières et la mise en concurrence des établissements.

Obligations de service en établissement spécialisé et en établissement pénitentiaire

Un nouveau décret, publié le 29 mars 2017, précise entre autres, les obligations réglementaires de service des personnels exerçant en établissement pénitentiaire et en établissement spécialisé.

Enseignant-e-s en établissement pénitentiaire

Les ORS des enseignant-e-s exerçant en milieu pénitentiaire sont fixées à 21 heures hebdomadaires + 3 h hebdomadaires forfaitaires consacrées aux activités de coordination, au suivi et à l'évaluation des personnes détenues avec la possibilité d'augmenter le nombre de semaines travaillées jusqu'à quarante (dans la limite de 756 heures annuelles, sans dépasser 21 heures hebdomadaires) sous réserve de l'accord de la personne, ce qui était déjà le cas jusqu'à présent.

Les heures de coordination et de concertation actuellement rémunérées en heures supplémentaires sont donc incluses dans le temps de service, ce qui représente **une baisse de salaire pour les personnels concernés que le SNUipp-FSU a régulièrement dénoncée.**



ULIS école, RASED et établissements spécialisés (ITEP, IME, Hôpital de jour...)

Il est précisé dans ce décret que des arrêtés adapteront le contenu des 108 heures pour les enseignants du 1^{er} degré exerçant dans les ULIS, les RASED et les établissements spécialisés. Or depuis mars, c'est le « flou artistique », pas d'arrêté d'application ! En attendant les ORS sont de 24h + 108h quel que soit l'âge des élèves.

Pour l'organisation des 108h, en attendant le nouvel arrêté :

En ULIS école et RASED, ce sont les circulaires actuellement en vigueur qui compte

Pour les établissements spécialisés : rien n'existait. Nous conseillons donc aux personnels de les utiliser comme cela leur convient (réunions équipe, parents...) et de tenir un décompte précis des heures.

Attention, les 2h de coordination/synthèse sont intégrées dans les 108h donc ne sont plus rémunérées comme avant mais une nouvelle indemnité est créée (1765 euros par an) dès cette rentrée.

Texte de référence : [Décret n°2017-444 du 29 mars 2017](#)

Une rentrée sous forme de régression dans les enseignements adaptés et spécialisé du second degré

Le décret 2017-964, du 10 mai 2017 crée une nouvelle indemnité spéciale pour les DACS et les enseignant-es de SEGPA/ULIS et EREA de 1765 € en lieu et place du paiement des heures de coordination et de synthèse en HSE. L'ISAE sera bien versée à ces collègues mais dans le même temps ceux-ci constateront la suppression de l'indemnité spécifique de 1558€ ce qui induit pour certains collègues une perte annuelle de 359euros /an.

Pour le SNUipp-FSU, l'Indemnité Spécifique faisait partie des dispositions attractives pour des postes considérés comme difficiles. **Supprimer cette indemnité, c'est nier la spécificité des postes dans l'enseignement adapté du second degré.** C'est la raison pour laquelle le SNUipp-FSU soutiendra les collègues qui boycotteront toutes les missions dévolues aux professeurs principaux.

L'indemnité spéciale ne sera versée qu'en octobre, avec

effet rétroactif au 01.09.2017.

Dans les EREA, la fragilisation des internats éducatifs, de leur rôle et de leurs missions, par la suppression notamment des postes de PE éducateurs s'ajoute à cette dégradation salariale.

Les collègues exerçant en milieu pénitentiaire quant eux, vont subir une double peine : **une augmentation de leurs obligations de service se rajoute à la perte de salaire.** En effet, le nouveau décret sur les obligations de service des enseignants des écoles ajoute 3h par semaine aux enseignants exerçant en milieu pénitentiaire en incluant les 108 h dans leur service.

Face à cette situation, le SNUipp-FSU interviendra auprès du ministre pour obtenir la garantie d'une équité de traitement pour tous les personnels.



REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !



Se syndiquer

Se syndiquer ? Une vraie bonne idée !



Le SNUipp-FSU 62, un syndicat proche et disponible

Il vous informe et vous conseille : rencontres, téléphone, mails, presse, site Internet, réseaux sociaux, e-dossiers...

Il vous écoute et vous réunit pour réfléchir, débattre, agir... : lors des réunions syndicales, stages syndicaux, AG, manifestations...

Il défend des valeurs : la réussite de tous les élèves, la solidarité, l'équité, la défense des services publics, la laïcité, la lutte contre les discriminations...

Il vous représente et vous défend : grâce à ses représentant-es du personnel qui siègent dans les instances paritaires pour le mouvement, la carte scolaire, les mutations... et qui vous accompagnent, si vous le souhaitez, auprès de l'administration.

Le SNUipp-FSU 62, un syndicat pour transformer l'école et améliorer les conditions de travail des enseignant-es

- Des moyens pour l'école de la réussite de toutes et tous : baisse du nombre d'élèves dans toutes les classes, rétablissement des RASED, formation initiale et continue de qualité...

- Plus de maîtres que de classes pour libérer du temps et travailler autrement en équipe

- Des aides administratives et à la scolarisation des élèves en situation de handicap reconnu-es par un emploi statutaire et pérenne

- La reconnaissance du métier et du niveau de qualification par des augmentations salariales.

[FENÊTRES]
SUR COURS



Le SNUipp-FSU 62, un syndicat pour transformer la société :

Engagé dans les grands mouvements sociaux (retrait de la loi travail, retraites, défense des services publics, lutte contre les inégalités sociales...) il revendique une autre répartition des richesses.

Il se bat contre toutes les discriminations.

Pourquoi se syndiquer ?

- Parce que le SNUipp-FSU 62 vous a donné une info, un conseil et que d'autres en auront aussi besoin demain,

- Parce que l'on aimerait toujours avoir une réponse à ses questions

- Pour ne pas rester isolé-e

- Parce qu'il n'y a pas de syndicat sans syndiqué-es

Se syndiquer, c'est être plus **forts**, **efficaces** et **constructifs** ensemble pour défendre l'école et les droits de toutes et tous.

Le **SNUipp-FSU 62** n'a pas d'autre financement et **n'est pas subventionné** : c'est la garantie de son **indépendance**.



Que vous soyez imposable ou non, **66%** de la cotisation est **déductible** des impôts ou remboursé par l'administration fiscale si vous n'êtes pas imposable.

Pour vous syndiquer :

Complétez et retournez-nous le bulletin ci-contre accompagné d'un ou plusieurs chèques ou d'un RIB.

EN BREF

L'AGENDA
2017 - 2018

Prochains stages syndicaux du SNUipp-FSU

- Militer au SNUipp-FSU (réservé aux syndiqué-e-s) le 14 novembre à BRUAY LA B.
- Souffrance au travail en novembre
- Pédagogies alternatives en décembre à ARRAS
- Débuts de carrière en janvier à ARRAS
- Ecole maternelle en janvier à ARRAS

- ...

Plus d'infos sur 62.snuipp.fr

Pédagogie

Cette année encore, Port Leucate, station balnéaire de l'Aude baignée par la Méditerranée, accueillera l'université d'automne du SNUipp-FSU. Cette 17^e édition, désormais reconnue comme le rendez-vous incontournable de l'école primaire, offrira des interventions aussi riches que variées.

En réunissant chercheurs et enseignants, le SNUipp-FSU poursuit son ambition de participer à la transformation d'une école en quête de la réussite de tous les élèves.

17^e

UNIVERSITÉ d'automne du SNUipp-FSU

20-21-22 OCTOBRE 2017 | PORT LEUCATE



Concours pour la classe



C'est le thème du concours organisé par le SNUipp-FSU en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, le café pédagogique, la Ligue de l'enseignement, la ville de Paris et de nombreux éditeurs jeunesse proposé cette année aux écoles maternelles, élémentaires et classes spécialisées.

« Qu'il soit proche ou lointain, réel ou imaginaire, urbain, rural ou naturel, le paysage nous environne, les humains s'y inscrivent et le transforment. » Le concours organisé par le SNUipp-FSU, en partenariat avec la BnF, la ligue de l'enseignement, le Café pédagogique et de nombreux éditeurs de littérature jeunesse, invite cette année les classes à **explorer la notion de paysage au travers de cinq approches possibles à mixer ou à décliner à leur convenance : raconter le paysage, l'habiter, le transformer, le démultiplier, le ressentir...** La réalisation de l'œuvre peut prendre toutes les formes, qu'elle soit graphique, photographique, audiovisuelle, sonore ou multimédia.

**EXTRÊME DROITE
ATTENTION
POISON**



Fenêtres sur cours Pas-de-Calais, journal du SNUipp-FSU, bimestriel, prix : 0,5€. Directeur de la publication : Dominique Dauchot. Rédaction : Sabrina Bamouhami, David Blothiaux, Arnaud Delplanque, Jérôme Pannier, Laurence Pontzele, David Scarpa, Maxime Vasseur, Frédéric Wasielewski. CPPAP 0420S07249 - ISSN 1165 - 6417 Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU 62. Conformément à la loi du 08.01.78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp-FSU 62 Maison des sociétés, 16 rue A. Briand 62000 Arras.

Les classes peuvent s'inscrire jusqu'au 30 novembre 2017 inclus.
Ces inscriptions se feront par internet sur le site du SNUipp-FSU à l'adresse :
<http://concours.snuipp.fr>

Le SNUipp-FSU 62 est aussi sur les réseaux sociaux !

Pour nous suivre et être informé-e rapidement des nouveautés, rejoignez-nous vite ! 😊



SNUipp-FSU 62



SNUipp-FSU
Pas-de-Calais



@leSNU62twitter



SNUipp-FSU